

## LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DE PUY-LAURENT-EST

### *Notice :*

#### Fonctionnement – Circulation :

L'accès à la zone peut se faire soit depuis la RD 675, (route Périgueux-Nontron), soit en venant de Brantôme par la RD 675 E2 (ancienne route départementale 675, voie de desserte).

Plusieurs changements par rapport au fonctionnement actuel sont à noter :

Sur la RD675 :

- interdiction de doubler en venant du sud, matérialisée par une ligne blanche continue et par des plots centraux au niveau du carrefour actuel ;
- limitation de la vitesse à 70 km/h.

Sur la RD 675 E2 (voie secondaire) :

- Limitation de la vitesse à 50 km/h ;
- Création d'un stop pour sortir sur la RD 675.

Depuis la voie de desserte, il est prévu une entrée principale A située au minimum à 50 m du carrefour avec la RD 675, qui desservirait la plupart de la zone (réseau de voirie interne à créer en fonction des projets de développement) pour tenir compte de l'intégration des véhicules venant de la RD 675.

Une entrée secondaire B permet de desservir la partie de la zone, secteur d'aménagement fortement contraint par des pentes importantes.

#### Règles d'urbanisme :

La bande inconstructible est réduite de 75 m à 30 mètres dans la zone 1AUy, en bordure de la RD 675.

Les secteurs les plus en hauteur sur les bordures nord et est de la zone sont inconstructibles, et resteront à caractère naturel afin de préserver les perspectives lointaines.

#### Traitement paysager :

La bande inconstructible des 30 mètres sera végétalisée avec des végétaux de faible hauteur et devra être particulièrement soignée car elle servira de vitrine à la zone depuis la RD 675.

Dans cette bande, il sera planté des arbres de hauts jets espacés de plusieurs mètres et décalés par rapport au bord de la route départementale, permettant de préserver les perspectives lointaines, mais assurant aussi une bonne visibilité par transparence aux entreprises de la zone lorsque les véhicules sont sur la RD 675 au niveau de la zone.

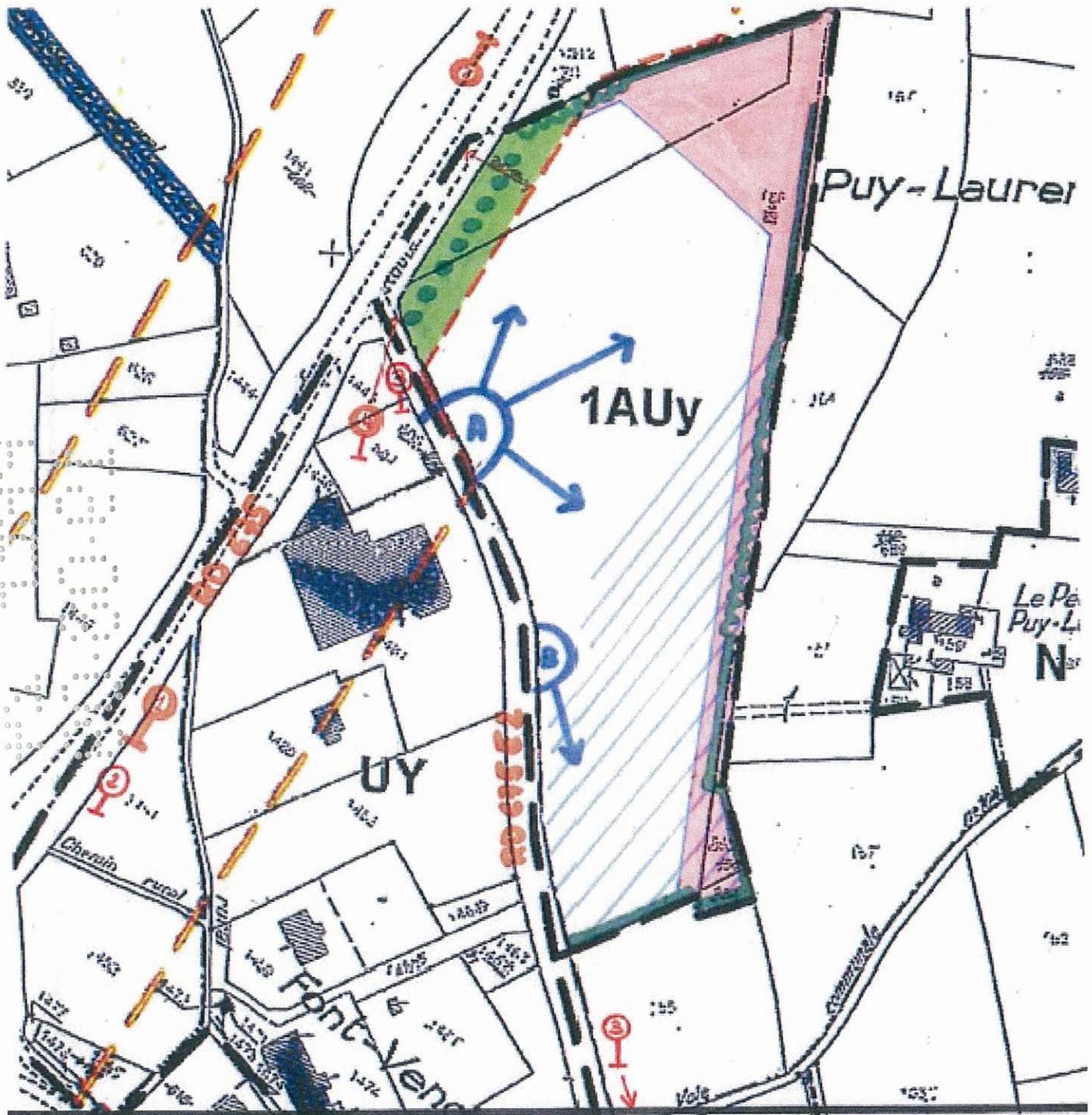
Des bandes arbustives denses, composées d'espèces locales et mesurant de 3 à 5 mètres de hauteur doivent être mise en place sur deux secteurs afin de protéger la cabane en pierre et le hameau du Petit Puy-Laurent des nuisances visuelles et sonores engendrées par la zone.

De même, des haies de 1 à 2 mètres de hauteur, à conserver ou à renforcer sont à positionner sur la plupart des contours de la zone afin de préserver les perspectives naturelles autour de la zone.



# COMMUNE DE BRANTOME

## Orientations d'aménagement Zone de Puy-Laurent-Est



### LEGENDE :

#### TRAITEMENT PAYSAGER :

- Bande végétalisée (bordure de la RD 675)
- Haies à conserver ou conforter
- Bande arbustive dense
- Arbres à hauts jets espacés de plusieurs mètres

#### RÈGLES D'URBANISME :

- Nouvelle limite de retrait (30 m)
- Zones à fortes contraintes topographiques
- Zone inconstructible située sur les secteurs les plus hauts

#### FONCTIONNEMENT - CIRCULATION :

1. Interdiction de doubler
  2. Limitation à 70 km/h
  3. Limitation à 50 km/h
  4. Création d'un stop
- Entrée / sortie de zone
  - Entrée principale (zone de retournement)
  - Entrée secondaire
  - Desserte interne à la zone